

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Délibération n°2026.01.03

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Le VINGT SIX JANVIER de L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 09h30, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membre en exercice : 12
Nombre présents : 9
Nombre de pouvoir : 0
Nombre d'excusés : 3

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Séverine CHEMINADE, Jean-Jacques FOURNIE, Patrick ROUX, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Célia HELION, François NEBOUT, Fatna ZIAD, Thibaut SIMONIN,

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Mathieu LABROUSSE, Hassane ZIAT,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Stéphanie GARCIA,

SUPPLEANTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Patrick BOURGOIN est remplacé par Patrick ROUX

Valérie DUBOIS est remplacée par Séverine CHEMINADE

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 26 JANVIER 2026

**DELIBERATION
N°2026.01.03**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 26 janvier 2026, il est proposé de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et de reporter à une prochaine séance du comité syndical l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025 c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2026,

Considérant que les résultats estimés 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du SMAPE sont retracés dans le tableau ci-après et que les restes à réaliser en dépenses d'investissement à fin 2025 s'élèvent à 59 924,84 €, avec l'obligation de les financer prioritairement par l'affectation d'une partie du résultat :

BUDGET DU SMAPE	
Section de fonctionnement	
<i>A / Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>-9 261,05 €</i>
<i>B / Résultat antérieur reporté</i>	<i>125 450,68 €</i>
<i>C / Résultat à affecter = A + B</i>	<i>116 189,63 €</i>
Section d'investissement	
<i>D / Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>46 038,99 €</i>
<i>E / Résultat antérieur reporté</i>	<i>-4 230,52 €</i>
<i>F / Résultat d'investissement = D + E</i>	<i>41 808,47 €</i>
<i>Restes à réaliser 2025 = RAR</i>	<i>-59 924,84 €</i>
<i>G / Besoin de financement = F + RAR</i>	<i>-18 116,37 €</i>
Prévision d'affectation	
<i>Report d'investissement (R 001)</i>	<i>41 808,47 €</i>
<i>Affectation en réserves en investissement (R 1068)</i>	<i>18 116,37 €</i>
<i>Report de fonctionnement (R 002)</i>	<i>98 073,26 €</i>

Considérant l'avis conforme du comptable public,

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2026 des sommes indiquées aux comptes 001, 002 et 1068, soit 41 808,47 € en recette du compte 001, 98 073,26 € en recette du compte 002 et 18 116,37 € en recette du 1068, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte financier unique 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--